



# Tombola de Noël

## Règlement de la tombola

### ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Nayor's Productions ci-après l'association « Nayor's Productions », déclarée à la sous-préfecture de Rochefort (17300) le 25 août 2019, sous le numéro RNA W172008301, immatriculée à l'INSEE sous le numéro de SIREN suivant 853410520, dont le siège social est situé au 6 Allée des Fleurs, à Royan (17200).

Organise du 27 novembre 2019 à 00h00 au 26 décembre 2019 à 12h00, une tombola : « TOMBOLA DE NOËL » (ci-après dénommé « Tombola de Noël »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette tombola est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France, à l'exception des membres du bureau de l'association organisatrice, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration de la tombola.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer à la tombola.

L'association organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'association organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation à la tombola. L'association organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Dans les cas échéants, aucun remboursement ne pourra être envisagé.



# Tombola de Noël

## Règlement de la tombola

### ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Cette tombola se déroule exclusivement sur le site de l'association organisatrice [www.nayorsproductions.fr](http://www.nayorsproductions.fr) aux dates indiquées dans l'article 1. La participation à la tombola s'effectue en se rendant sur le lien de la tombola (<https://www.nayorsproductions.fr/billetterie/offre/121322-h-tombola-de-noel>) disponible sur le site internet de l'association organisatrice.

Le nombre de participation (nombre de ticket acheté) par personne est illimitée pendant toute la période de la tombola.

La tombola étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié à la tombola. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

### ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANTS

Un gagnant sera tiré au sort dans les 5 jours suivant la fin du jeu.

Le gagnant sera contacté dans les 5 jours suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 5 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants ayant acheté des tickets de tombola.

### ARTICLE 5 – DOTATION

La tombola est dotée du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant. Le gagnant remporte un seul lot.

Le lot étant le suivant :

- Une carte cadeau d'un montant de 30€ dans une enseigne choisie par le gagnant.

L'association organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. L'association organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, l'association se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.



# Tombola de Noël

## Règlement de la tombola

### ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

### ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Aucun remboursement ne pourra être envisagé.